

Pôle des affaires juridiques et institutionnelles

Le Président de l'Université Bourgogne Europe,

- Vu le Code de l'Education notamment l'article L. 712-2
- Vu le code de la commande publique
- Vu les statuts de l'Université Bourgogne Europe
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2016 relative à l'organisation budgétaire en mode GBCP (Gestion budgétaire et comptable publique)
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 4 juillet 2023 relative à la politique achats
- Vu le décret n° 2024-1157 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Bourgogne Europe et approbation de ses statuts, notamment ses articles 7 et 9
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 13 mars 2025 portant élection de Monsieur Vincent THOMAS dans les fonctions de Président de l'Université Bourgogne Europe
- Vu la délibération du 8 juillet 2025 relative à l'évolution du pôle formation et vie universitaire et création du pôle vie étudiante

- ARRETE -

Article 1

Délégation de signature est accordée à Madame Muriel HENRY, Directrice du pôle formation, pour la gestion administrative et financière du pôle formation, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université Bourgogne Europe, les actes définis à la présente décision.

A. Affaires financières

Pour l'exécution du budget du pôle formation des centres de coûts suivants : FS31D01, FS31D02 et FS31D03 uniquement pour les fonds P'tite Fac, tutorat de rentrée et guides bienvenue, délégation est donnée à l'effet de signer au nom du Président de l'Université Bourgogne Europe, les actes à caractère financier suivants :

- pour les dépenses :
 - les engagements (ordres de mission avec frais, bons de commande, devis), dans la limite d'un montant de 4 000 euros hors taxes par acte à l'exclusion des dépenses de personnels et des achats de véhicules.
 - les marchés passés en procédure adaptée ou en procédure librement définie par le pouvoir adjudicateur d'un montant inférieur ou égal à 24 999 euros hors taxe qui devront impérativement être établis conformément aux prescriptions de la politique achats de l'université.
 - la certification des services faits dans la limite d'un montant de 24 999 euros hors taxe.
- pour les recettes : les actes préparatoires à l'établissement des factures de recette et à la liquidation des encaissements sans limitation de montant.

Les contrats et les conventions sont exclus du champ de cette délégation de signature.

B. Études et vie universitaire

- a. Les ordres de mission avec et sans frais ;
- b. Les conventions de stage des étudiants ;
- c. Les conventions de stage des élèves des collèges et des lycées ;
- d. Les conventions relatives à l'accueil de classes des collèges et lycées ;
- e. Les conventions de mise à disposition de locaux de l'Université Bourgogne Europe, à titre gracieux ou onéreux.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal, délégation de signature est accordée pour les matières énumérées à l'article 1 à Madame Séverine DELAUNAY, chef du service réglementation et gestion de l'offre de formation.

Article 3

La perte des fonctions pour lesquelles la délégation a été attribuée met fin à la délégation dont bénéficiait l'intéressé. Les autres délégataires en conservent le bénéfice. Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet.

Article 4

La bénéficiaire de la présente délégation ne peut subdéléguer sa signature.

Article 5

Les délégataires procéderont à leur accréditation auprès de l'agent comptable conformément aux dispositions de l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, visé en référence.

Article 6

Le Directeur Général des Services de l'Université Bourgogne Europe et la Directrice du pôle formation sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis à la Rectrice de région académique, Chancelière de l'Université Bourgogne Europe.

Dijon, le 23 septembre 2025

Le Président de l'Université Bourgogne Europe,



Vincent THOMAS

Copies :

*Direction Générale des Services
Mme Muriel HENRY, Directrice du pôle formation
Mme Séverine DELAUNAY, chef du service réglementation et gestion de l'offre de formation
Pôle des affaires juridiques et institutionnelles (PAJI)
Pôle RH (SPE / BIATSS)
Agence comptable / Pôle finances
Rectorat
Publication sur le site internet de l'Université Bourgogne Europe*